



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 07/03/17

Reçu en Préfecture le : 08/03/17
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 6 mars 2017
D-2017/101

Aujourd'hui 6 mars 2017, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Mme Virginie CALMELS présente jusqu'à 15h32

Mr Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM présent à partir de 16h10

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Marik FETOUH, Mme Laetitia JARTY ROY

Habitat participatif. Dispositif de soutien aux projets menés par les groupes d'habitants dans le cadre du développement de l'habitat participatif projet H'NORD de 38 logements Ilot Dupaty à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a approuvé par délibération D 2013-302 du 27 mai 2013, son dispositif de soutien en ingénierie aux projets menés par les groupes d'habitants dans le cadre du développement de l'habitat participatif.

Ce dernier prévoit notamment une subvention plafonnée à 4 000 €, laquelle permet de prendre en charge l'ensemble des dépenses d'ingénierie liées à la mobilisation d'experts pour les projets menés par les groupes d'habitants.

Dans ce cadre, la coopérative d'habitants H'Nord a sollicité le 17 janvier 2017 une subvention de la Ville pour accompagner l'élaboration de son projet d'habitat participatif qui comprend 38 logements, dont 32 logements locatifs sociaux financés en PLS et 6 en libre, situés îlot Dupaty à Bordeaux.

Les dépenses relatives au projet consistent en :

- accompagnement juridique et financier par Habicoop-Aura : montage technique de l'opération et faisabilité financière, rédaction de documents conventionnels, aide à la constitution de la coopérative d'habitants et à sa mise en place.
- ateliers participatifs de programmation et d'architecture par les agences Gauthier-Lacoste Architectes et Rêves Architecture : relevés, coupes et élévations ; animation des ateliers et fourniture de compte-rendu ; programmation ; rédaction du cahier des charges pour négociation avec Coligny.

Vous trouverez en annexe une présentation succincte de l'opération retenue qui fait l'objet de l'attribution de cette subvention.

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois sur présentation par le bénéficiaire des factures acquittées.

Les modalités de versement de l'aide municipale sont détaillées dans la convention financière ci-annexée.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- attribuer une subvention plafonnée à 4 000 € en faveur d'H'Nord au titre de l'opération projetée de logements en habitat participatif Ilot Dupaty à Bordeaux,

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière annexée au présent rapport,
- créditer la coopérative d'habitants H'Nord sur présentation des justificatifs énumérés dans la convention,
- imputer cette dépense sur le budget de l'exercice 2017 en section d'investissement au chapitre 204, compte 20422, fonction 72.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 6 mars 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Elizabeth TOUTON



Convention portant attribution d'une subvention à destination d'un groupe d'habitants engagé dans un projet d'habitat participatif

ENTRE :

La Ville de Bordeaux, dont le siège est situé Hôtel de Ville - Place Pey-Berland - 33045 BORDEAUX Cedex, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Alain JUPPE, et agissant en vertu de la **délibération D 2017/xxx du 6 mars 2017**,

ET :

H'NORD, société coopérative par actions simplifiée à capital variable ayant son siège social au 18 rue du Professeur Timothée Piéchaud 33000 Bordeaux (ci-après désigné «**opérateur**»), représenté par Mme Anne-Marie DELOULE, présidente, et agissant en vertu **des statuts en date du 10/06/2016 de la coopérative d'habitants susdite**, immatriculée le 16/06/2016.

PREAMBULE

L'opérateur sollicite auprès de la Ville de Bordeaux une subvention au titre du dispositif de soutien aux projets menés par les groupes d'habitants dans le cadre du développement de l'habitat participatif, pour l'opération suivante :

| | |
|---------------------------|-------------|
| Nombre total de logements | 38 |
| Adresse | Ilot Dupaty |
| Commune | BORDEAUX |

Vu la conformité de l'opération aux objectifs de la Ville de Bordeaux ;

Vu la forte dimension sociale, solidaire et environnementale de l'opération, répondant aux valeurs d'un projet d'habitat participatif ;

Vu le dispositif de soutien aux projets menés par les groupes d'habitants dans le cadre du développement de l'habitat participatif approuvé par la délibération D 2013/302 du 27 mai 2013 ;

Vu la demande de financement accusée en réception en date du 17 janvier 2017 ;

Vu la fourniture des pièces exigées pour l'instruction du dossier ;

Vu la délibération D 2017/xxx du 6 mars 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention ;

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Aide à l'ingénierie pour l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'habitat participatif H'Nord comprenant 38 logements situé Ilot Dupaty à Bordeaux.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'opérateur l'aide suivante :

| Financement | Dépenses éligibles en € | Montant plafonné en € |
|----------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| TOTAL factures présentées | 21 104, 22 € | 4 000 € |

Soit une aide financière d'un montant de **Quatre Mille** Euros

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention

– Versement :

Le paiement de l'aide de la Ville de Bordeaux interviendra à l'appui des documents suivants :

- fourniture des factures acquittées
- convention liant la Ville de Bordeaux et l'opérateur signée par les deux parties

– Compte à créditer :

Les paiements seront effectués au vu d'un justificatif (RIB) sur le compte ouvert au nom de l'opérateur auprès de l'établissement bancaire :

CREDIT COOPERATIF
AGENCE DE BORDEAUX *MERIADECK*
IMMEUBLE LE PRISME RUE MARGUERITE CRAUSTE
33074 BORDEAUX CEDEX

| Code établissement | Code guichet | Numéro de compte | Clé |
|--------------------|--------------|------------------|-----|
| 42559 | 00041 | 41000024656 | 01 |

ARTICLE 4 : Autres Dispositions financières :

Cette aide est imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours au chapitre 204, compte 20422, fonction 72.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin dès le paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 6 : Abandon du projet

En cas d'abandon du projet, l'opérateur devra en informer sans délai par écrit le Maire de Bordeaux en envoyant son courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Direction de l'Habitat et de la Politique de la ville
4 rue Claude Bonnier
33045 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7 : Clause de publicité

L'opérateur s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Ville de Bordeaux, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias, inaugurations et toute manifestation en lien avec l'opération.

ARTICLE 8 : Redressement et liquidation judiciaire

Dans le cas où une procédure collective serait ouverte à l'encontre de l'opérateur, celui-ci en informera sans délai, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, le Maire de Bordeaux à l'adresse citée à l'article 6.

Dans le cadre d'un redressement judiciaire, les parties conviennent qu'elles adapteront les dispositions de la présente convention afin de garantir leurs intérêts respectifs.

Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, la présente convention sera en revanche résiliée de plein droit conformément aux stipulations de l'article 11 et la Ville de Bordeaux ne sera plus redevable d'aucun reliquat de subvention quel qu'il soit.

ARTICLE 9 : Résiliation

La résiliation de la convention de subvention sera prononcée, après mise en demeure, en cas de manquement par l'opérateur à l'une des obligations stipulées dans le présent contrat.

Cette résiliation est, en outre, encourue dans les mêmes conditions en cas de :

- non exécution partielle ou totale de l'opération visée à l'article 1^{er} ;
- constat d'un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques;
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation de l'investissement ;
- liquidation judiciaire.

ARTICLE 10 – Reversement

En cas de résiliation, la Ville de Bordeaux fera procéder au reversement partiel ou total des sommes versées.

Il sera également procédé à la récupération des sommes versées non affectées à l'opération.

ARTICLE 11 – Responsabilité

Le reversement de l'aide attribuée en application des stipulations de l'article précédent ne fait pas obstacle à ce qu'une éventuelle action en responsabilité soit exercée par la Ville de Bordeaux devant la juridiction compétente telle que mentionnée à l'article 12.

ARTICLE 12 – Litiges

En cas de litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

La présidente de
H'NORD,

Pour le Maire de
BORDEAUX et par délégation de
signature,
L'adjointe au maire,

Anne-Marie DELOULE

Elizabeth TOUTON
